

SPÉCIAL 1^{ÈRE} AFFECTATION

CONTRÔLEURS/PROGRAMMEURS



Adobe Stock | #442672770

JUIN 2023

SOMMAIRE

- p. 2 Bienvenue
- p. 3 Edito
- p. 4 Les modalités d'affectation
- p. 5/6 Les règles de priorités
- p. 7 Appel à candidature -
Conseils pratiques
- p. 8 Le bulletin d'adhésion

Cher.es collègues

Tout d'abord nous tenons à vous féliciter pour votre réussite au concours de contrôleur des Finances Publiques.

Dans les jours qui viennent, vous allez être appelés à rédiger votre demande de première affectation.

La qualité de rédaction des demandes de première affectation est primordiale pour avoir les meilleures chances d'obtenir satisfaction.

Ce guide a vocation à vous apporter les renseignements essentiels dont vous aurez besoin pour rédiger au mieux cette demande.

Pour autant, n'hésitez pas à contacter les élus de catégorie B de la CGT Finances Publiques qui sauront vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans les démarches administratives inhérentes à votre arrivée à la DGFIP. Vous trouverez leurs coordonnées page 7 de ce guide.

Nous vous souhaitons cordialement à toutes et à tous la bienvenue à la DGFIP.

- **Sébastien WEBER**
Secrétaire national
Pôle formation professionnelle
suivi des écoles et concours
06.17.20.15.16 / 01.55.82.80.83
sebastien.weber@cgt.fr



VOS CORRESPONDANTS CGT

VOUS RENSEIGNER,

VOUS CONSEILLER,

VOUS DÉFENDRE...

- **Laëtitia BARRIER**
Collaboratrice Nationale CGT
Pôle formation professionnelle
suivi des écoles et concours
07.82.68.49.28
cgtenfip@gmail.com



Dans les jours qui viennent, vous allez être amenés à rédiger votre demande de première affectation.

Vous devez accorder le plus grand soin à la rédaction de votre demande, elle conditionne votre installation dans les services pour une durée incompressible de trois ans.

Vous connaîtrez votre affectation mi septembre 2023.

L'administration organise une réunion avec les organisations syndicales dans les jours qui suivent la publication du mouvement de première affectation pour évoquer les situations les plus compliquées (rapprochements non satisfaits et personnes en situation de handicap principalement).

N'hésitez pas à nous confier votre dossier pour que nos élus CGT puissent prendre en charge votre demande.

Vous commencerez votre formation initiale le 2 octobre 2023 par une scolarité en école d'une durée de 6 mois puis effectuerez un stage pratique probatoire d'une durée de 6 mois sur votre direction de première affectation.

Vous trouverez ci-dessous quelques mots sur le contexte dans lequel vous arrivez à la DGFIP.

Comme vous le savez certainement, les administrations d'État sont particulièrement ciblées par les économies budgétaires que nous subissons depuis plus de 10 ans et les conséquences pour les services, les agents et les usagers du service public sont mortifères.

La DGFIP est percutée de plein fouet par ces politiques : suppressions massives d'emplois (la DGFIP a perdu plus d'un tiers de ses emplois en 20 ans), casse du maillage territorial, remise en cause des règles de gestion des personnels, des instances de défense de leurs droits et garanties.

Il y a maintenant trois ans, le ministre Darmanin par le biais d'une énième « réforme » de la DGFIP pudiquement appelée « Nouveau Réseau de Proximité » a décidé d'en finir avec notre administration, ses emplois, ses missions, son maillage territorial. Le NRP c'est la suppression de la quasi-totalité des trésoreries,

la fusion massive des services des impôts des particuliers, des services des impôts des entreprises et des services de publicité foncière. C'est la majorité des résidences administratives qui ont été fermées ou délocalisées hors de grandes métropoles, la mise en pôle, l'éclatement des missions. Conséquences, le nombre d'emplois supprimés s'élève encore à plus de 5350 pour les années 2021, 2022 et 2023.

Pour accompagner cette « réforme », l'administration doit affecter les agents au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux. C'est pourquoi, l'affectation nationale se fait désormais au département. Terminé les affectations fines « Direction/Résidence/mission/structure » dès le mouvement national. Les changements de résidences et de services relèvent d'un mouvement d'affectation locale et le directeur peut déroger aux règles pour nécessité de service. C'est un recul sans précédent, les agents ne peuvent plus combiner mobilité géographique/fonctionnelle dans un même temps et l'administration peut les affecter de manière arbitraire.

Enfin, la loi de transformation de la fonction publique votée à l'été 2019 dynamite le statut des fonctionnaires. Elle permet le recrutement de contractuels sur des missions pérennes et la mobilité interdirectionnelle/interministérielle.

Elle acte la fin des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en matière de mobilité et d'avancement et prévoit l'édiction de lignes directrices en terme de mobilité.

La CGT n'abdique pas. Elle se bat pour renforcer le statut des fonctionnaires. Elle réaffirme que les services publics sont un bien commun à l'ensemble de la population et que leur renforcement contribue à réduire les inégalités.

Concernant le système de mutations/1ères affectations, **la CGT Finances Publiques ne renonce pas.** Elle continue à défendre une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et un délai de séjour d'un an entre 2 mutations. **La CGT Finances Publiques réaffirme** que le droit à mutation pour convenance personnelle doit rester la règle !

CE QU'EN PENSE LA CGT

La CGT Finances Publiques revendique d'intégrer les 1^{ères} affectations des stagiaires au mouvement général à l'ancienneté administrative recalculée.

Elle se prononce pour une formation initiale permettant l'acquisition de bases théoriques solides utiles pour toute la carrière, pour tous les publics.

Elle est opposée à une formation initiale axée sur le premier métier.

Enfin, **la CGT Finances Publiques revendique** le droit à une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et défend un délai de séjour d'un an entre deux mutations. Elle réaffirme que le droit à mutation pour convenance personnelle doit être privilégié.



LE CALENDRIER

Vous allez rédiger votre demande de 1^{ère} affectation du 19 juin au 13 juillet 2023.

Le mouvement national sera publié fin septembre 2023.

Quelques jours après la publication du mouvement sur Ulysse, la direction générale organisera une réunion pour évoquer les dossiers difficiles avec les organisations syndicales.

Ainsi, vous connaîtrez votre affectation nationale au moment de votre entrée en formation le 1^{er} octobre 2023.

Ensuite, au cours du mois d'octobre 2023, vous exprimerez des vœux pour obtenir un service sur votre direction d'affectation.

Fin octobre début novembre, vous connaîtrez le service d'affectation locale que vous rejoindrez à l'issue de votre formation en école.

Au cours du mois de novembre 2023, l'ENFIP déterminera la dominante de formation, en fonction de l'affectation locale que vous aurez obtenu.

La formation sur la dominante commencera mi-décembre 2023.



LE NIVEAU D'AFFECTION

L'affectation sur un département ou une direction se fait dans le cadre d'un mouvement national : DIRECTION - DEPARTEMENT – TOUT EMPLOI.

Pour les DIRCOFI vous devez désigner les départements d'implantation des services :

EX. DIRCOFI Centre-Ouest – INDRE ET LOIRE – TOUT EMPLOI.

Pour les DISI vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE – PAU.

Pour les contrôleurs programmeurs, vous pouvez seulement demander une DiSI, la DSFPAPHP, le SARH et la DGE. Pour les DISI (Direction interrégionale des services informatiques) vous devez désigner les départements d'implantation des services et la qualification : DISI Grand Est – MOSELLE – Programmeur et/ou PSE CRA.



LE CLASSEMENT DES DEMANDES

Deux types de demandes peuvent se cumuler: les demandes «pour convenances personnelles»

et les demandes « prioritaires » (voir pages suivantes).

Les situations prioritaires sont satisfaites selon un quota de 50 % du nombre d'affectations prononcées dans les directions retenues par l'administration.

⚠ **ATTENTION** : Si vous entrez dans le cadre vous permettant de bénéficier d'une priorité, il faut aussi demander des vœux en convenance personnelle car sauf pour les personnes pouvant se prévaloir de la priorité pour handicap (CF) la priorité n'est pas absolue.

Dans tous les cas, vous serez départagés en tenant compte de votre rang de réussite au concours et des vœux exprimés.

Les rangs des deux concours interne et externe seront interclassés, en accordant une priorité aux internes.

L'affectation des listes principales internes et externes primera l'affectation des listes complémentaires internes et externes.

LES DEMANDES LIÉES

Vous pouvez exprimer une demande liée (demande dite « DUO ») avec un ou une autre stagiaire de votre promotion afin d'obtenir une affectation sur le même département.

Le fait de lier votre demande ne vous confère aucune priorité. En effet, l'administration ne pourra prononcer des affectations liées que sur des départements où il y a suffisamment d'emplois vacants à pourvoir. C'est le rang du stagiaire le moins bien classé qui déterminera l'affectation attribuée.

LE DELAI DE SEJOUR

Les agents en 1^{ère} affectation sont tenus d'exercer leurs fonctions au sein de leur résidence de 1^{ère} affectation pendant une durée minimale de 3 ans avant de pouvoir solliciter une mutation.

Ces délais de séjour, scolarité comprise, ne s'applique pas aux agents reconnus prioritaires afin de prendre en compte les situations personnelles. Dans ce cas, le délai de séjour au sein de leur 1^{ère} affectation est de 1 an.



Les Priorités

Il existe plusieurs types de priorités : pour rapprochement, pour handicap et pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM).

PRIORITÉS

1. La prio pour rapprochement
2. La prio pour handicap
3. La prio RQTH
4. La prio pour rapprochement à un DOM

1. LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT

Des possibilités d'apports dans un département sont réservés aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

☛ Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

- 👤 Conjoint marié ;
- 👤 Partenaire de pacse.

☛ Vous devez exercer la priorité :

- 👤 Sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint marié, pacsé, ou concubin ;

☛ **ATTENTION :** Pour l'Ile-de-France tous les départements sont réputés être limitrophes.

Par ex : lieu de travail du conjoint dans le 77, lieu de résidence familiale dans le 92, vous pouvez demander à bénéficier d'un rapprochement sur le 77 **OU** sur le 92.



RAPPROCHEMENT POUR LES CS PROGRAMMEURS

À ce jour, il n'existe que 66 départements dans lesquels des DISI ont des services implantés, limitant ainsi les possibilités des agents concernés de se rapprocher de leur famille.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, les informaticiens auront la possibilité de demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation), dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification détenue par les agents.

2. LA PRIORITÉ POUR HANDICAP

Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap vous pouvez bénéficier de la priorité.

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ».

La priorité pour handicap ne s'applique qu'à un seul département.

Cette priorité donne lieu à mutation après examen par l'administration.

VOUS DEVEZ JUSTIFIER D'UN LIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DEMANDÉ :

-  **Soit un lien familial ou contextuel :** vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
-  **Soit un lien médical :** vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soins dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

3. LA PRIORITÉ POUR SITUATION DE HANDICAP JUSTIFIÉE PAR UNE RQTH :

La priorités ne s'appliquent qu'à un seul département.

Elle donne lieu à mutation après examen par l'administration et contrairement à la priorité pour handicap (CMI portant la mention « invalidité ») elle ne donne pas droit à une priorité absolue.

Vous devez justifier d'un lien avec le département demandé :

-  Soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui.
-  Soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et le département demandé.

4. LA PRIORITÉ POUR L'ACCÈS À UN DOM

Elle porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité.

Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5. Dans ce cas, votre demande fera l'objet « d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières » pour le DOM concerné.

Les critères permettant d'apprécier la proximité d'un agent avec un DOM :

-  **Le domicile d'un parent proche :** il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
-  **L'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.
-  **Le lieu de scolarité ou d'études :** il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
-  **Le lieu de naissance :** il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).
-  **Le domicile de l'agent :** il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.

Appel à candidature pour les services relocalisés

Le Gouvernement a décidé de délocaliser des services publics installés à Paris et dans les grands centres urbains, au profit des villes moyennes, péri-urbaines ou rurales.

La Direction générale organise un appel à candidatures national pour les stagiaires B qui souhaiteraient rejoindre ces services relocalisés en 2024.

27 services vous sont proposés. Ces services sont rattachés à une Direction départementale /régionale des Finances publiques ou à une Direction nationale et spécialisée (Service de la Documentation Nationale du Cadastre).

Si vous souhaitez rejoindre un service relocalisé, vous devez participer à cet appel à candidatures. Il est organisé en même temps que la campagne de vœux de 1ère affectation.

ATTENTION : Dès lors que votre candidature sera retenue pour un service relocalisé, votre demande de 1ère affectation pour les directions territoriales ou les directions nationales spécialisées ne sera pas examinée quand bien même celle-ci comporterait une ou des priorités.

Le mouvement relatif aux services relocalisés sera un mouvement distinct du mouvement national de première affectation. Il sera diffusé dans le même calendrier que le mouvement national de première affectation.

Conseils pratiques pour rédiger sa demande

Votre demande de mutation peut comporter autant de vœux que vous souhaitez.

Vos vœux doivent être classés par ordre décroissant de préférence (on met en premier le vœu qu'on souhaite vraiment obtenir...).

En pratique, vous ne devez surtout pas vous limiter à demander votre département d'origine au risque de vous retrouver affecté d'office dans un département que vous n'auriez pas demandé et qui vous mettrait en difficulté.

C'est pourquoi, vous devrez très certainement formuler des vœux en région parisienne, car une majorité d'entre vous sera affectée sur la région île de France.

Il est plus « confortable » d'être affecté auprès d'une grande gare parisienne qui dessert sa région d'origine qu'à l'autre bout de la France...

A titre indicatif, Vous trouverez page suivante un exemple de demande pour le département du Loiret, y compris en rapprochement.

ATTENTION : des services de plusieurs directions peuvent être implantés sur un même département.

Exemple : sur le département du Loiret, il existe des services de 4 directions différentes : la DRFIP 45, la DIRCOFI Ouest, la Disi Ile-de-France et la DNEF.



LES ÉLUS CGT DE LA CAP N°6 DES CONTRÔLEURS : elusb@cgt.fr

- Marie Charon 06.24.26.91.96
- Erika Corroyette 06.15.01.37.64
- Thibaut Bavière 06.26.25.67.00
- Jonathan Steiner 06.03.11.35.30



PENSEZ-Y

- Faites vérifier, avant validation dans MOUV'RH, votre demande par les élu.e.s.
- Confiez le double de votre fiche de vœux aux élus de la CGT Finances Publiques. Indiquez un numéro de téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement (portable).
- Afin d'optimiser vos chances d'accéder à un département, pensez à demander toutes les directions et structures proposées.
- Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFIP :

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Service :

Adresse :

Tél. :/...../...../..... Mail professionnel :@dgfip.finances.gouv.fr

ADRESSE PERSONNELLE :

Adresse :

Tél. : Mail perso :

Date :/...../..... Signature :

MONTANT DE L'ADHÉSION : Contrôleur Stagiaire : 60 €

Rien n'est écrit d'avance l'avenir nous appartient !
Rien n'est écrit d'avance l'avenir nous appartient !



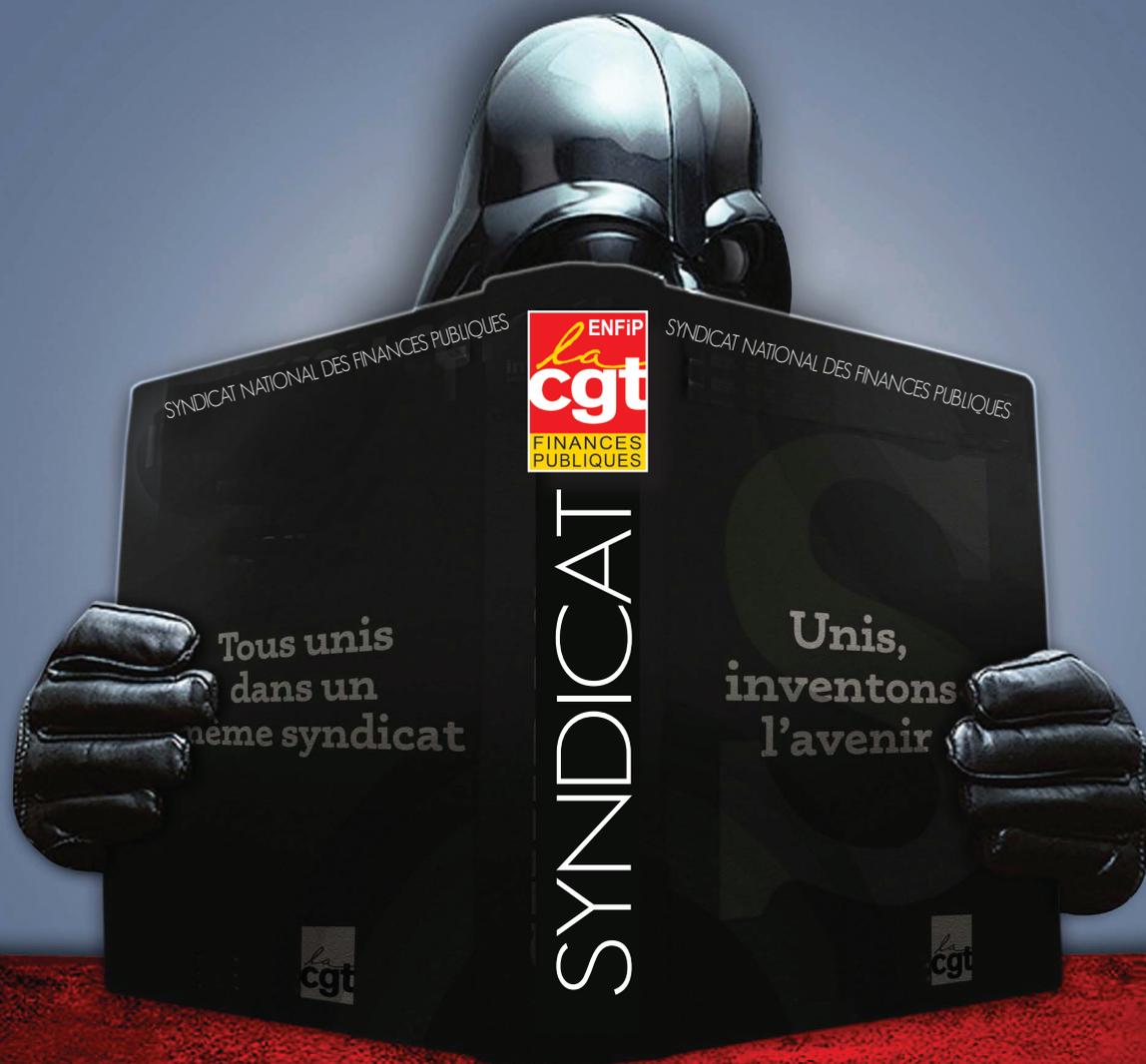
Construire ensemble

l'action revendicative

pour gagner !

la cgt sa force c'est vous !

MÊME LES PLUS SCEPTIQUES ONT FRANCHI LE PAS



ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS...
REJOIGNEZ-NOUS

Syndicat national CGT Finances Publiques Case 450 et 451 • 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63 • www.financespubliques.cgt.fr
• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr